

Risques naturels et technologiques

BUTOT VENESVILLE

INFORMATION DES POPULATIONS

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Butot Vénesville : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser ni vous inquiéter particulièrement, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Si besoin était, soyons prêts à réagir face à ces improbables événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous êtes en droit d'attendre sur ce sujet et me tiens à votre disposition pour toute explication complémentaire que vous pourriez souhaiter ».

Le Maire,

Jack HENRY

La commune de BUTOT VENESVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation

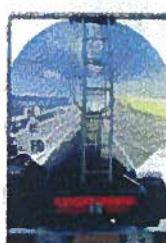


Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



MAIRIE DE
BUTOT VENESVILLE

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie de BUTOT VENESVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité

					
Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Les inondations sur la commune proviennent de ruissellements d'origine rurale, parfois accompagnés de coulées boueuses.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de juin 1983 et mai 2000.
- Ces phénomènes de ruissellement proviennent notamment des plaines neuves, l'eau se propageant dans les rues et, plus rarement, dans certaines maisons.

Prévention

- La commune fait partie du bassin versant de la Durdent, pour lequel une étude globale concernant les problèmes d'inondation doit déboucher sur des travaux coordonnés sous l'égide d'un syndicat intercommunal.
- Des études précises sur le repérage des zones exposées au risque inondation ont été réalisées par un bureau d'études.



Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité

	
Evacuez l'habitation si elle est menacée	Éloignez-vous de la zone instable

Situation

- Une mission aérienne organisée en 1995 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a recensé 1 indice de cavité en zone rurale.
- Une entrée de marnière s'est également ouverte dans le fond d'un bassin de retenue d'eau contre les inondations de Veulette sur Mer.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du Code de l'Environnement).



Le risque transport De matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abîmez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



*Ecoutez la
radio*



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



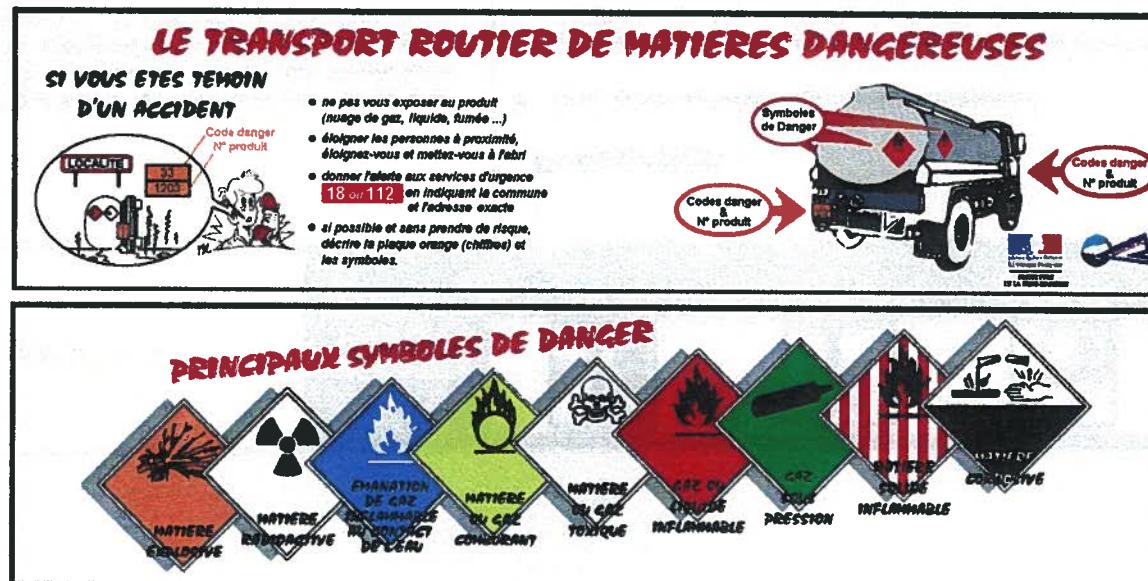
*Libérez les
lignes pour
les secours*

Situation

- Le transport de matières dangereuses à BUTOT VENESVILLE a lieu par voie routière.
 - Le principal axe routier concerné est la route départementale RD 71.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citermes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
 - Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.





Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune de BUTOT VENESVILLE (entre 2 et 5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le *risque d'exposition au contact* (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

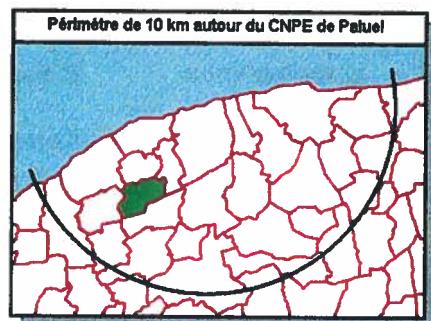
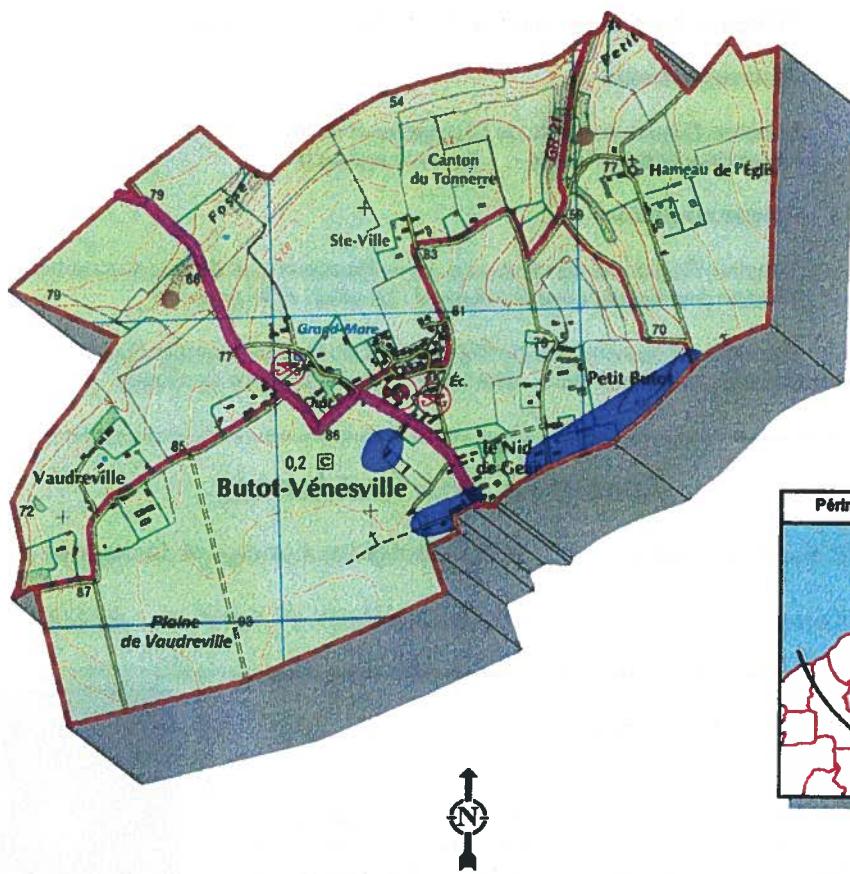
— Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

BUTOT-VENESVILLE

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Cartographie du Document d'information communau sur les Risques Majeurs (DICRIM)



ECHELLE 1/25000 éme
0 500 m 1000m

- Carte à 1:25000 n° 1809 OT
- IGN - Paris - 2005
- Autorisation n° 43-05001

LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de Matières Dangereuses

Routier

Risques naturels

Inondation

Indice de cavité souterraine
(Inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population de BUTOT VENESVILLE serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

- 02.35.97.35.78** Mairie de BUTOT VENESVILLE
02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

- 02.35.58.53.27** Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr

Risque nucléaire

- 02.31.46.50.00** Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr

- ✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes dans tous les cas

1/ abritez-vous

2/ écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

RESONANCE : 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

